

L'AN DEUX MIL VINGT,
Le Mardi 24 Novembre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de la COMMUNE de SARRIGNE, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes Michel Berger, attenante à la Mairie, pour répondre aux nécessités de la lutte contre l'épidémie de covid 19, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.

DATE DE CONVOCATION : 18/11/2020

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

PRESENTS : 14

Mesdames et Messieurs : ENON Eric, GUILLET Sébastien, PASQUIN Laëtitia, BEUGNON Thibault, PASSELANDE Jean-Noël, SINEAU Lucienne, PITON Julien, GUICHETEAU Laëlia, DRONIOU Isabelle, NEGREL Isabelle, ROLAND Roselyne, Isabelle, POUPONNEAU Philippe, ONILLON Denise.

Absents excusés et représentés : DUPERRAY Guy, représenté par Eric ENON

Absents excusés : Néant

Absents : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : GUICHETEAU Laëlia

Affiché le 26/11/2020

Compte rendu de la réunion 27 octobre 2020 : pas d'observations

DELIBERATIONS

2020-11-01 : Autorisation dépenses d'investissement 2021 :

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la Commune ne peut envisager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits et ce avant le vote du budget primitif 2021 dans les limites suivantes :

Chapitre/Opération	LIBELLE COMPTE	VOTE 2020	AUTORISATION 2021
204131	Subventions département	5.922,00	1.480,00
2111	Terrains nus	3.100,00	775,00
2128	Autres agencements	2.920,00	730,00
458111	Transfert voirie (Fonct)	11.328,00	2.830,00
458112	Transfert voirie (Invest)	200.629,85	50.150,00
OPERATION 23	ECOLE	47.600,54	11.900,00
OPERATION 25	MAIRIE	22.129,07	5.530,00

OPERATION 26	SERVICES TECHNIQUES	110.984,94	27.740,00
OPERATION 35	EGLISE	10.900 ,00	2.725,00
OPERATION 47	CIMETIERE	5.216,00	1.300,00
OPERATION 53	ESPACES VERTS	21.494,80	5.370,00
OPERATION 57	SALLE MICHEL BERGER	00,0	0,00
OPERATION 58	STADE	20.259,60	5.060,00
OPERATION 61	LAVOIR	6.820,00	0,00
OPERATION 62	TRAVAUX 3 ERP	204.515,01	51.120,00

Soit un total général de

166.710 ,00€

2020-11-02 – Tarifs divers 2021 :

Après avoir pris connaissance des divers tarifs pratiqués en 2020, et considérant la crise sanitaire (COVID-19),

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- de MAINTENIR tous les tarifs actuellement en cours, pour l'année 2021
- de PROLONGER les abonnements annuels actuels à la médiathèque jusqu'au 31 décembre 2021, le fonctionnement de ce nouveau service ayant été perturbé dans sa nouvelle organisation, par la fermeture administrative, suite au 2^e confinement de fin octobre 2020.

2020-11-03 : Tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-06-01 du 2 juin 2020, et par délibération 2020-06-02-02, du 23 juin 2020, un poste d'adjoint technique pour surcroît de travail a été créé pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2020.

La restructuration des services techniques (entretiens individuels, recensement matériel, organisation interne et externe de ces services...) étant en cours depuis septembre 2020 et pas terminée à ce jour. Et l'éventuel projet de mutualisation en cours avec les Elus du Plessis Grammoire et de Sarrigné n'a toujours pas pu être finalisé, considérant les démarches administratives à effectuer et les négociations à établir avec le personnel, il serait donc judicieux de prévoir ce délai au-delà du 31 décembre 2020.

Au vu de ces explications, et considérant toutes les tâches à effectuer par les services techniques, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE

De PROROGER la durée du poste d'adjoint technique pour surcroît de travail jusqu'au 30 juin 2021.

2020-11-04 – Adhésion au CAUE :

Après avoir pris connaissance des aides que peut apporter cet organisme au niveau technique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'ADHERER au 01/01/2021, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, pour une cotisation annuelle de 0,10 € par habitant. (selon les chiffres INSEE)

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document y référent.

2020-11-05 : Projet Eco-Paturage :

Par délibération n° 2020-10-03 du 27 octobre 2020, le Conseil Municipal avait acté un projet d'Eco-Paturage et avait demandé, au conseiller Délégué, en charge de ce dossier, de continuer la négociation avec plusieurs entreprises.

Après étude des trois devis proposés,

le CONSEIL MUNICIPAL, par 13 voix pour, 1 voix contre et une abstention

DECIDE d'OPTER pour le devis proposé par ECOPATURAGE LIGERIEN, pour un montant de 1.560 € net annuel.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.

2020-11-06 : Répartition du temps du Technicien de Secteur :

Après avoir pris connaissance d'une erreur de calcul (pour une commune et Angers Loire Métropole) dans les pourcentages appliqués pour chaque commune (11 communes d'ALM, de moins de 3 000 habitants utilisent ce service mutualisé)

A la demande des services d'Angers Loire Métropole,

Le CONSEIL MUNICIPAL, abroge sa délibération n° 2020-10-09 du 27 octobre 2020 et la remplace par les termes suivants :

Monsieur le Maire expose : Afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, un service commun des affaires techniques communales a été mis en place pour les différentes étapes liées aux dossiers : programmation, études, suivi. Une convention cadre et une convention annexe approuvées par délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2018 régissent les modalités de partenariat.

Aujourd'hui 11 communes ont intégré ce dispositif. A savoir : Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint Clément de la Place, Soulaire et Bourg Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné et Soulaines-sur-Aubance, Béhuard, la commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois et Savennières.

Conformément à la convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales, il convient de déterminer le pourcentage d'activité du service dévolu à chacune des collectivités pour l'année 2020 et le montant à facturer pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 en fonction de leurs projets.

Ce pourcentage permet en effet de ventiler le remboursement du coût de fonctionnement du service par collectivité. La répartition d'activité du service commun pour l'année 2020 est la suivante :

Communes	Pourcentage 2020	Montant à facturer
Behuard	3	1.852,60
Cantenay-Epinard	9	6.960,19
Ecuillé	6	5.057,32
Feneu	10	7.510,95
Saint Clément de la Place	8	6.409,44
Commune Déléguée St Léger ds Bois	6	4.907,25
St Martin du Fouilloux	9	6.960,19
Sarrigné	6	5.107,59
Savennières	7	5.858,68
Soulaines sur Aubance	5	3.755,47
Soulaire et Bourg	6	4.506,57
Angers Loire Métropole	25	16.223,21
TOTAL	100	75.109,47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-18 du Conseil de communauté du 22 janvier 2018 approuvant la convention-cadre pour les plateformes de service et les conventions annexes,

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

IMPUTE les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

2020-11-07 : ALTER CITES- Dispositif reports d'échéances - Réitération de la garantie d'emprunts - Approbations

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et ses conséquences économiques, ALTERCITES a sollicité auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire le report des échéances de son emprunt sur la période du 15 mars au 15 septembre 2020. Il convient par conséquent de prendre note de ces modifications d'échéances dans le tableau d'amortissement. À ce titre, ALTER CITES sollicite la réitération de la garantie d'emprunt de la commune de Sarrigné à hauteur de 80 % en tenant compte d'une prolongation de l'emprunt de 6 mois.

Vu la délibération n°2016-08-02 du 30 Août 2016, relative à la demande de garantie d'emprunt par Alter Cités de l'opération d'aménagement Le Bois Jarry

Considérant la demande d'Alter Cités et l'acceptation de l'organisme bancaire au report des échéances du 25 juin et 25 septembre 2020 lié à la crise sanitaire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- REITERE sa garantie à hauteur de 80,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 900 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, selon les caractéristiques financières ainsi que le nouveau tableau d'amortissement, des charges et conditions du Contrat de prêt n°4734868 constitué de 1 Ligne du prêt. Le nouveau tableau d'amortissement est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.
- APPROUVE la prolongation de 6 mois de la garantie d'emprunt accordée. La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ALTER CITES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la Collectivité s'engage à se substituer à ALTER CITES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discutent au préalable l'organisme défaillant.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'emprunt.

2020-11-08 – Plateforme de service – Adhésion au service commun d'instruction des enseignes et des publicités :

Par la convention cadre portant création de service pour la gestion des plateformes intercommunales approuvées par une délibération communautaire du 22 janvier 2018, Angers Loire Métropole a créé trois plateformes de services mises à disposition des communes (service d'instruction mutualisé du droit des sols, service des affaires techniques communales, service de conseil en prévention).

Depuis le 31 janvier 2020, l'entrée en vigueur du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) a transféré aux maires des communes la compétence en matière de publicité et d'enseignes.

Afin d'améliorer le service rendu aux administrés et garantir une meilleure sécurité juridique des autorisations, Angers Loire Métropole a créé, par délibération du 9 novembre 2020, une nouvelle plateforme pour assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'enseignes et de publicité qui est mise à disposition des communes qui souhaiteront y adhérer. Le service commun d'instruction des enseignes et des publicités est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2021.

En synthèse, le fonctionnement de ce nouveau service commun est le suivant :

- Le service commun est créé pour une durée d'un an reconductible,

- L'enregistrement des demandes est assuré par la commune,
- L'instruction des demandes est assurée par le service commun qui transmet une proposition de décision à la commune,
- Le Maire de la commune prend la décision finale et en assure la notification,
- Le coût du service est estimé à ce jour à 45.000 €,
- Ce service est financé par chaque commune adhérente au prorata de leur surface de zone d'activité pour 30 % et du nombre d'entreprises présentes sur le territoire pour 70 %.

Il est proposé que la commune de Sarrigné adhère à ce service commun afin que l'instruction des demandes d'autorisations préalables d'enseignes et de déclarations préalables de publicité lui soit confiée.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales approuvée par décision communautaire du 22 janvier 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales, et AUTORISE le Maire à la signer,

APPROUVE la convention annexe relative au service commun d'instruction des enseignes et des publicités, et AUTORISE le Maire à la signer,

IMPUTE les dépenses au budget communal de l'exercice 2020 et suivants.

2020-11-09 : Adoption d'une convention territoriale globale (C.T.G.) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire et la commune du Plessis-Grammoire :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, se concrétisant par la signature d'un accord cadre politique entre le territoire et la CAF, pour une durée de 1 an.

Considérant que la Convention Territoriale Globale concerne tous les acteurs d'intervention des collectivités au regard des champs d'intervention de la CAF et plus seulement ceux liés aux actions Enfance/Jeunesse, englobant également des actions pluridisciplinaires telles que :

- * l'accès aux droits et aux services,
- * l'accès au numérique,
- * l'accès et le maintien dans le logement,
- * le soutien aux famille confrontées à des événements fragilisants (soutien à la fonction parentale, lieu « accueil en famille parents enfants », pas seulement soutien scolaire...),
- * la petite enfance, l'enfance, la jeunesse,
- * l'animation de la vie sociale (centre social),

Considérant qu'il s'agit de la construction d'un projet social d'un territoire partagé, en mobilisant

différents acteurs (élus, partenaires institutionnels, partenaires associatifs, acteurs économiques, habitants...),

Considérant qu'elle est basée sur un diagnostic partagé à réaliser s'appuyant sur des études existantes, (analyse en besoins sociaux, schémas de territoire...) permettant de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles,

Considérant la possibilité de conclure une telle convention avec la commune du Plessis-Grammoire et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire,

Après en avoir délibéré,

Les MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOUHAITENT pouvoir choisir le coordinateur de cette CTG et la durée de son temps de travail avec la commune du Plessis Grammoire

DECIDENT :

- a) d'ENGAGER la commune dans la démarche partenariale avec la CAF de Maine et Loire,
- b) d'APPROUVER la Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure avec la CAF de Maine et Loire et la commune du Plessis-Grammoire, à condition d'en modifier les termes relatifs à la durée (1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021) et le souhait indiqué ci-dessus.
- c) d'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention après correction, ses avenants et tout document s'y rapportant.

2020-11-10 : Repas des Aînés :

Considérant la crise sanitaire actuelle (COVID-19), et l'incertitude sur l'éventuel allègement des mesures de confinement qui pourrait être décidé si la situation s'améliore,

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SE DECLARE CONTRAINT, avec tristesse, d'annuler le repas des Aînés pour le début de l'année 2021.

La commission Vie Sociale se réunissant le 30/11/2020, proposera au conseil municipal, une alternative à cette annulation.

INFORMATIONS

- **Décisions modificatives** : Aucune modification sur le budget n'est nécessaire actuellement ;
- **Finances Communales** : Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils doivent fournir leurs besoins le plus rapidement possible afin de préparer dès à présent le budget de l'exercice 2021 et le PPI 2021-2026.
- **Travaux** : Des travaux vont être exécutés sur la toiture de l'école ; Travaux de réfection de voirie provisoire de la tranche 1 du lotissement du Bois Jarry, par Eurovia, le 25/11/2020 (les travaux de

voirie définitive de ce lotissement seront réalisés, selon la commercialisation de la 2^e tranche et pourraient avoir lieu au dernier trimestre 2022 ou premier trimestre 2023.

- **PLUi** : Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique est prolongée dans le contexte de la crise sanitaire jusqu'au 18/12/2020;

- **Affaires scolaires** : Monsieur BEUGNON informe les Elus sur les projets pédagogiques et éducatifs en cours dans le cadre de la convention Territoriale Globale à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales ; 3 groupes de travail vont être formés par la commission vie scolaire et les agents des services périscolaires, pour mise en place pour la rentrée de septembre 2021.

- **Les Echos** : Monsieur GUILLET demande, à toutes les commissions communales, pour le prochain numéro lui soient envoyés avant le 11 décembre dernier délai.

- **Prochaines réunions du Conseil Municipal** : après accord de tous les Elus, les prochaines réunions du Conseil Municipal débuteront toutes à 19 h 30 pendant la période hivernale.

- 26/01, 23/02/2021, 30/03/2021 (conseil privé budget le 16/03/2021), 27/04/2021, 17/06/2021, 09/07/2021

DATES A RETENIR

02/12/2020 : C.A. Clic de Loir à Loire à Sarrigné

07/12/2020 : Séminaire des maires ALM

08/12/2020 : C.A. Papillotte et Compagnie en visio.

14/12/2020 : Conseil Communautaire ALM en visio.

17/12/2020 : Conseil Municipal à 19h30.

La séance est levée à 22 heures 11